

Conditions Générales d'Utilisation de la carte de fidélité Proximeca applicables à compter du 1 mars 2015.

www.proximeca.fr

Le programme de fidélité Proximeca a été développé par la société AGRA, (SA au capital de 837 051 Euros dont le siège social est situé au 6 avenue Lionel Terray, 69330 Meyzieu et immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 403 243 124) et reste sa propriété.

Tous les documents et la carte de fidélité seront remis à titre de dépôt et demeureront la propriété de la société AGRA.

Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, dénommé l'adhérent d'obtenir un bon d'achat d'une valeur de 5% sur le montant total des opérations d'entretien et de réparation effectuées dans un garage Proximeca participant au programme de fidélité, hors prestations réalisées dans le cadre d'une opération commerciale, à valoir dans le garage Proximeca ayant émis la carte de fidélité. Toute adhésion au programme de fidélité entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales dont vous reconnaissez avoir pris connaissance en complétant le formulaire d'adhésion.

Les présentes conditions générales sont disponibles sur simple demande à l'accueil de votre garage Proximeca vous ayant délivré la carte ou sur demande écrite à : Service Carte de fidélité Proximeca - 6 avenue Lionel Terray - 69330 Meyzieu et sur le site www.proximeca.fr.

I. Comment obtenir la carte de fidélité Proximeca :

La carte de fidélité Proximeca n'est en aucun cas une carte de paiement.

Elle est délivrée gratuitement et proposée à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sur simple demande, dans les garages Proximeca participant au programme de fidélité. L'adhésion au présent programme et l'utilisation de bons d'achat sont exclusivement réservées aux particuliers pour leurs seuls besoins domestiques, à l'exclusion des professionnels. Toute utilisation du présent programme et de bons d'achat dans un cadre professionnel sera considérée comme frauduleuse, ce qui pourra conduire à la suppression immédiate de la carte délivrée et des bons d'achats obtenus, ainsi qu'à d'éventuelles poursuites contentieuses.

La liste des garages Proximeca participant au programme de fidélité est disponible dans le garage Proximeca vous ayant délivré la carte ou sur demande écrite à : Service Carte de fidélité Proximeca - 6 avenue Lionel Terray - 69330 Meyzieu et sur le site www.proximeca.fr.

Pour obtenir votre carte de fidélité, un formulaire d'adhésion doit être rempli et signé dans votre garage Proximeca. Certaines informations du formulaire d'adhésion ont un caractère obligatoire pour l'obtention de la carte de fidélité. D'autres ont un caractère facultatif, elles permettront de vous proposer des avantages mieux adaptés à votre profil.

L'adhésion au Programme de Fidélité est limitée à 1 (une) personne par foyer (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse), toute tentative de fraude de la part d'un adhérent pourra entraîner la nullité de toutes ses cartes de fidélité.

Tout formulaire d'adhésion incomplet, erroné ou illisible ne sera pas pris en compte. Tout changement ou complément d'information (adresse, nom, e-mail...) devra être notifié au garage Proximeca qui vous a délivré votre carte de fidélité en remplissant un nouveau formulaire d'adhésion.

II. Informatique et libertés :

La mise en place du programme de fidélité Proximeca a fait l'objet d'une déclaration auprès de la "Commission Nationale sur l'Informatique et les Libertés". Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout porteur de carte peut exercer ses droits d'accès et de suppression sur les informations le concernant en écrivant à : Service Carte de fidélité Proximeca - 6 avenue Lionel Terray - 69330 Meyzieu ou de rectification en se présentant dans le garage Proximeca qui lui a délivré la carte.

En souscrivant à la Carte de Fidélité, l'adhérent consent à l'utilisation par la société AGRA de ses données personnelles collectées au travers du fonctionnement de la Carte de Fidélité Proximeca.

L'adhérent est informé que ses réponses au questionnaire dans le formulaire d'adhésion, ainsi que les informations collectées via l'utilisation de la Carte de Fidélité sont nécessaires pour bénéficier de la Carte de Fidélité Proximeca et de ses avantages. Les informations et les traitements automatisés ultérieurement effectués à partir des informations ainsi recueillies lors de chacun des passages au garage Proximeca de l'adhérent, permettront à la société AGRA de mieux le connaître.

III. Modalités d'utilisation :

Dans le cadre du programme de fidélité mis en place, la carte de fidélité Proximeca permet à son titulaire ou à toute personne habitant le même foyer d'obtenir un bon d'achat d'une valeur de 5% sur le montant total des opérations d'entretien et de réparation effectuées dans un garage Proximeca participant au programme de fidélité, hors prestations réalisées dans le cadre d'une opération commerciale, à valoir dans le garage Proximeca ayant émis la carte de fidélité. Ces opérations d'entretien et de réparation ne peuvent être effectués que par des particuliers pour leurs seuls besoins domestiques et doivent correspondre à des usages normaux.

Les modalités d'obtention des bons d'achats sont définies librement par la société AGRA, qui pourra à tout moment et à sa seule initiative les modifier pour l'avenir.

La société AGRA informera les clients titulaires de la carte de fidélité par tout moyen approprié des modalités en vigueur.

Il est à noter qu'aucun avantage ni bon d'achat n'est accordé pour les opérations d'entretien et de réparation réalisées dans le cadre d'une opération commerciale ou bénéficiant d'une quelconque remise, rabais ristourne ou promotion.

Vous pouvez utiliser les bons d'achats obtenus avec votre carte de fidélité en déduction de vos achats, sur présentation de votre carte de fidélité et de votre bon d'achat, uniquement dans le garage Proximeca qui vous a délivré la carte de fidélité.

Pour utiliser votre bon d'achat en déduction de vos achats vous devez présenter votre carte de fidélité Proximeca, votre bon d'achat ainsi que votre pièce d'identité. En effet, seul le titulaire de la carte est autorisé à se servir du bon d'achat. Vous devrez également signer un reçu sur lequel figure le montant du bon d'achat dépensé.

Le règlement de vos achats avec votre bon d'achat ne donne pas droit à un rendu en monnaie.

Lors de toute utilisation de votre carte de fidélité dans un garage Proximeca participant au programme de fidélité, il pourra vous être demandé de justifier de votre identité. A défaut d'une telle justification, le garage Proximeca pourra refuser de vous accorder les avantages liés au programme de fidélité.

En cas de cessation du programme de fidélité, les avantages acquis par les titulaires de la carte de fidélité pourront être utilisés pendant le délai qui sera indiqué et à l'issue duquel ils seront définitivement perdus.

IV. Durée de validité des bons d'achats :

Les bons d'achats seront calculés à partir du montant total des opérations d'entretien et de réparation (Hors opération commerciale ou bénéficiant d'une quelconque remise, rabais ristourne ou promotion) effectuées dans un garage Proximeca participant au programme de fidélité au cours d'une année civile (soit du 1er janvier au 31 décembre).

Les bons d'achats ainsi obtenus avec votre carte de fidélité sont à utiliser avant le 1er juin de l'année de sa délivrance.

A défaut d'utilisation du bon d'achat avant cette date butoir, le bon d'achat sera définitivement perdu.

Le défaut d'utilisation de la carte pendant une durée de plus de douze (12) mois entraînera la perte de votre adhésion au programme de fidélité et autres avantages éventuels liés à celle-ci. Il conviendra alors de souscrire à une nouvelle carte de fidélité.

Chaque titulaire peut obtenir un bon d'achat d'un montant de 500 euros maximum par an sur sa carte.

En cas d'atteinte de ce plafond, le titulaire de la carte ne pourra plus cumuler le montant des opérations d'entretien et de réparation supplémentaires pour l'année en cours. Une fois le plafond atteint, le cumul du montant des opérations d'entretien et de réparation ne sera possible qu'à partir de l'année suivante.

V. Réserves :

En cas de perte, de vol ou d'endommagement de votre carte, vous devez faire une déclaration dans le garage Proximeca qui vous a délivré la carte et remplir un nouveau formulaire d'adhésion.

La carte perdue, volée ou endommagée sera désactivée. Une nouvelle carte vous sera ensuite remise et le montant des opérations d'entretien et de réparation déjà acquis seront transférées sur votre nouvelle carte après acceptation par la société AGRA.

Toutefois, ni la société AGRA ni le garage Proximeca ne pourront être tenus responsables pour l'utilisation frauduleuse de la carte de fidélité avant la date de déclaration de vol, de perte ou d'endommagement par le titulaire de la carte.

Il est rappelé que la carte est personnelle et réservée exclusivement aux particuliers pour leurs seuls besoins domestiques et dans des conditions d'utilisation conformes aux présentes conditions générales.

Il pourra à tout moment être décidé de modifier ou de compléter tout ou partie des présentes conditions générales.

De même, le programme de fidélité pourra être écourté, interrompu ou arrêté. Une information en ce sens sera communiquée par tout moyen approprié.

En cas de cessation du programme de fidélité, les avantages acquis par les titulaires de la carte de fidélité pourront être utilisés pendant le délai qui sera indiqué et à l'issue duquel ils seront définitivement perdus.

La société AGRA décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de la carte ou en violation des présentes conditions générales d'utilisation et se réserve le droit de désactiver une carte de fidélité et/ou d'engager toute action qu'elle jugera utile en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse de la carte.